Les fiches pratiques

JE SUIS ENSEIGNANT TZR/ENSEIGNANT EN SERVICE PARTAGE/ENSEIGNANT CONTRACTUEL – COMMENT DECLARER MES FRAIS DE DEPLACEMENTS ?

INFORMATIONS UTILES

Certaines pièces sont obligatoires pour le paiement.

Il n'est plus nécessaire de fournir les justificatifs de repas pour les déplacements effectués ***à compter du 7 juillet 2024****.*

Tous les mois je pense à :

- demander les **attestations de présence** aux conseils de classe, réunions parents/professeurs, journées portes ouvertes à mon secrétariat d'établissement

DECLARATION ET PAIEMENT

DE SEPTEMBRE A NOVEMBRE

Je constitue mon dossier :

- Rattachement administratif ;
- Arrêté d'affectation à l'année entière.
- Copie de l'emploi du temps attesté par chef d'établissement précisant les jours de présence dans l'établissement d'affectation ;
- Copie de la carte grise ;
- Copie de l'attestation d'assurance automobile ;
- Justificatif de domicile.

J'envoie ces documents, au format pdf, à l'adresse suivante : deplacements@ac-poitiers.fr

Dès que mon ordre de mission permanent est validé, je peux déclarer mes frais.
Un ordre de mission permanent seul ne permet pas le remboursement des frais.

TOUS LES MOIS

Je déclare mes frais dans l'application CHORUS-DT, accessible via l'intranet académique.
Le tutoriel me guide dans ma saisie.

Dès que ma saisie est terminée, je joins mes attestations de présence signées de mon chef d'établissement pour les conseils de classe, réunions parents/professeurs, journées portes ouvertes, **au format PDF**, dans l'application CHORUS-DT.

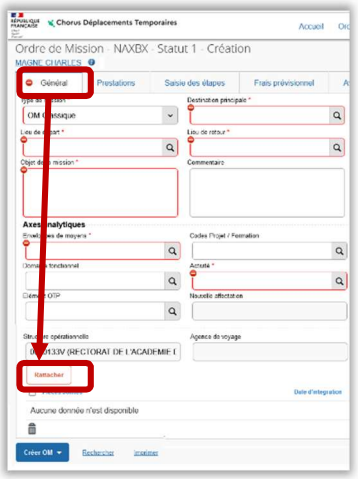

Le rattachement d'un fichier à l'OM s'effectue au moyen du bouton « *Rattacher* », disponible en bas à gauche du pavé « *Général* ».